

Des juges d'instruction anti-plan Geens

■ Pour ces magistrats bruxellois, étendre "la mini-instruction" est dangereux et même "liberticide".

Les juges d'instruction bruxellois ont élaboré de concert une note de travail portant sur le plan Justice présenté en mars par le ministre Koen Geens (CD&V). Les magistrats instructeurs de la capitale s'inquiètent principalement des effets, selon eux potentiellement dangereux pour les droits de la défense, de l'élargissement de la "mini-instruction".

Juge de l'instruction

Le plan Geens, relayant l'accord de gouvernement, prévoit que la "mini-instruction", procédure par laquelle le procureur du Roi peut charger le juge d'instruction de poser certains actes sans que cela aboutisse automatiquement à une instruction, pourra être élargie à la perquisition, au contrôle visuel discret, à l'écoute téléphonique et à l'observation effectuée à l'aide de moyens techniques afin d'avoir une vue dans un domicile.

Dans tous ces cas de figure, il ne sera donc plus systématiquement nécessaire d'ouvrir une instruction.

Pour les juges d'instruction bruxellois, décider d'élargir le champ de la "mini-instruction" à des mesures qu'ils qualifient d'intrusives et attentatoires aux libertés individuelles "revient à réduire potentiellement le juge d'instruction à un juge DE l'instruction et à poser dès aujourd'hui le choix entre ces deux fonctions".

Pour eux, l'extension de la "mini-instruction" ne constitue nullement "une petite réforme", comme l'affirme pourtant Koen Geens. Cette extension éventuelle ne peut, disent-ils, s'envisager que dans le cadre d'une réforme globale de la procédure pénale.

Ils rappellent que le ministère public n'a pas pour mission d'informer à charge et à décharge. Il

est une partie au procès pénal et est placé sous l'autorité du ministre de la Justice. Cette proximité avec l'exécutif peut être de nature à porter atteinte à la confiance du citoyen en la justice, scandent les juges.

Dans ces conditions, un élargissement de la "mini-instruction" aura pour effet de créer un déséquilibre avec les autres

parties au procès et de porter atteinte aux droits des justiciables alors que le plan Geens prétend ne pas y toucher.

Une réforme liberticide

Ce plan, poursuivent les magistrats instructeurs, réduit les droits de la défense dès lors qu'en l'absence de saisine du juge d'instruction, la partie contre laquelle l'action publique est engagée ne pourra solliciter des devoirs complémentaires.

Quant à la possibilité d'accès au dossier, elle sera laissée à l'appréciation souveraine du ministère public dont le plan n'envisage nullement une modification du statut.

Pas de gain de temps

En outre, le fait que le plan Geens supprime le règlement de la procédure et donne au parquet la possibilité de classer un dossier sans que les parties puissent formuler d'objections ajoute au caractère "liberticide" de la réforme proposée, disent les juges, pour qui celle-ci place une grande part de l'enquête pénale sous le contrôle du pouvoir exécutif.

Sur un plan purement pratique, les juges ne croient pas que l'extension de la "mini-instruction" fera gagner du temps à la Justice, dès lors qu'elle obligera deux magistrats, l'un du ministère public, qui gèrera le dossier; l'autre, le juge d'instruction, qui sera appelé à autoriser la mesure, à se plonger dans le dossier.

De plus, les affaires dans lesquelles tous les contrôles envisagés (écoutes, contacts visuels...) seront pratiqués mé-

neront pour la plupart à des arrestations de sorte qu'elles seront quand même, in fine, confiées à un juge d'instruction.

Donner au parquet des pouvoirs supplémentaires a d'autant moins de pertinence, poursuivent les juges bruxellois, que le ministère public peine à exercer ses missions actuelles en raison d'une hausse des informations et d'un man-

que de moyens.

Le risque est de voir les classements sans suite exploser, avec pour conséquence un afflux de constitutions de partie civile devant... un juge d'instruction, pour faire face aux classements.

Bref, la "mini-instruction" élargie ne sera pas de nature à réduire le délai de la réponse pénale à un an maximum, comme le demande le gouvernement.

Jean-Claude Matgen

La réforme place une grande part de l'enquête pénale sous le contrôle du pouvoir exécutif.

Épinglé

Détention préventive : un délai "inepte"

Deux mois. La prolongation éventuelle d'une détention préventive est examinée tous les mois par la chambre du conseil. Le plan Geens propose de passer à un contrôle tous les deux mois. Mauvaise pioche disent les juges d'instruction bruxellois. Cela ne sera pas de nature à réduire la durée de la détention, le détendu perdant une possibilité de solliciter sa libération.